

ART. 2. Il en sera tenu compte :

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|----|
| Au Chapitre I ^{er} , article 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i> | 6,430 | 09 |
| • Chapitre II, article 3, d ^e | 1,768 | 87 |
| | 8,198 | 96 |

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 25 juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : T. NESTY.

N^o 123. — ARRÊTÉ du 25 juillet 1865, autorisant une émission de traites de la somme de 60,687 fr. 07 c., en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les Ordereaux de mandats payés pendant le mois de juin 1865, desquels il résulte que le service *Colonial* a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1865, une somme de *soixante mille six cent quatre-vingt-sept francs sept centimes* qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 28 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *soixante mille six cent quatre-vingt-sept francs sept centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois de juin 1865, et qui se répartit de la manière suivante :

| EXERCICE 1865. | | FR. | C. |
|------------------|------------|--------|----|
| Chapitre IV..... | | 27,665 | 24 |
| — V..... | | 16,512 | 74 |
| — VI..... | | 266 | 75 |
| — IX..... | | 11,656 | 51 |
| — X..... | | 937 | 99 |
| — XI..... | | 2,200 | 69 |
| — XVIII..... | | 1,447 | 15 |
| | TOTAL..... | 60,687 | 07 |